SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD

Siège:

Chemin de Charlemagne

66700 ARGELES-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du :

5 juin 2023

Délibération n°2023-012

CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC OPEN IG POUR LE **DEVELOPPEMENT DU PROJET « OCCUPATION DU SOL INTERDEPARTEMENTALE »** (OCS ID)

L'an deux mille vingt-trois le cing juin, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six mai deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 18

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (S), Jean-Michel SOLE (T), Christian GRAU (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Gregory MARTY (T), Bernard PIERA (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Samuel MOLI (T), Anne Marie BRUNIE (S).

Étaient excusés: 2

Pierre SERRA (T), Christian NIFOSI (T)

Etaient représentés : 1

Christian NIFOSI donnant procuration à Antoine PARRA

Autres personnes présentes : 1

Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI).

Nombre de membres en exercice: 25 Nombre de membres votants présents : 18 Nombre de procurations : 1

Nombre de votants: 19

Secrétaire de Séance: Monsieur Roland CASTANIER

Le guorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

Par délibération n°2022-013 en date du 16 mai 2022, le comité syndical a décidé d'adhérer à l'association Open Ig en vue de la réalisation d'un projet d'Observatoire d'Occupation des sols Interdépartemental.

La proposition méthodologique qui a été faite repose sur une reprise de la nomenclature bidimensionnelle de l'Occupation des Sols à Grand Echelle (OCS GE) développée par l'IGN afin d'y imbriquer de nouveaux niveaux, déclinables selon la demande des acteurs de l'aménagement.

Pour rappel, l'Occupation du Sol à Grande Échelle (OSC GE) est une cartographie numérique décrivant la nature d'occupation des terres, et du sol d'un territoire, vus du ciel. Plus techniquement, c'est une base de données produite par photo-interprétation d'images aériennes à l'aide d'un Système d'Information Géographique et d'un dictionnaire de nomenclature très détaillé.

La démarche d'OCS ID répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Caractériser plus finement et qualitativement les données OCS GE localement.
- Disposer de millésimes anciens pour mesurer la consommation d'espace de la même manière sur les 10 ans avant la promulgation de loi climat et résilience et sur les 10 ans d'après.
- Disposer d'une donnée identique pour mesurer la consommation d'espace, puis l'artificialisation et enfin servir de base aux études menant au ZAN.

Cette proposition devrait permettre au SCOT de disposer de données plus précises que celles de l'OCS GE tout en s'assurant que ces dernières soient compatibles avec les indicateurs nationaux.

Après quelques retards, l'opération initialement programmée de fin 2022 à 2023, a été reportée sur 2023 et 2024. Le financement a d'ailleurs été reporté sur l'exercice 203 à hauteur de 7 200€.

Dès lors il convient désormais d'approuver les termes de la convention de partenariat qui habilitera Open Ig à engager cette démarche : production de données, garantie d'accès, hébergement...

Au vu de ce qui précède le comité syndical est invité à se prononcer.

Sur proposition de son président, et après en avoir préalablement délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat telle qu'annexée ;
- PRECISE que les crédits ont été prévus au budget;

• AUTORISE le Président à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat

Antoine DADDA

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- _ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- _ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.